

## Plan Local D'Urbanisme Commune de Vic-le-Fesq

### Annexes Sanitaires – Alimentation en eau potable et Défense Incendie

La commune de Vic-le-Fesq adhère à deux Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :

Le SIAEP du Vidourle qui assure l'alimentation en eau potable de 8 communes ;

Le SIAEP de Gailhan qui assure l'alimentation en eau potable de 5 communes.

Les domaines de compétence de ces syndicats concernent l'eau potable notamment sa production, sa distribution et son stockage.

Seul le secteur du Mas de Mourier est desservi par le SIAEP de Gailhan. Le SIAEP du Vidourle s'occupe du reste du territoire.

L'exploitation est réalisée en affermage par la société SAUR.

### ***ÉTAT ACTUEL DU RESEAU***

#### **Secteurs desservis par le SIAP du Vidourle (village et Domaine du Fesq)**

##### ➤ **Captage et adduction**

La commune de Vic-le-Fesq ne dispose pas de forage sur son territoire. Elle est alimentée par le forage du SIAEP du Vidourle, autrement dit le champ captant de Prouvessat sur la commune de Combas. Celui-ci est constitué de 2 forages profonds (150m), ce qui le protège du risque de contamination par des pollutions en surface.

Une autre station de pompage est localisée sur le territoire intercommunal : celle de Lecques.

A chaque captage sont assujetties des obligations de protection se concrétisant par des normes de conception mais également par la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures susceptibles de s'appliquer sur tout ou une partie du territoire situé en amont hydraulique du captage. Les Périmètres de Protection du Captage (PPC) font partie de ces mesures. Ils sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage, assurer un contrôle des activités, notamment celles classées au titre d'ICPE (déchetteries, carrières, industries...) mais aussi, dans certains cas, à se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage. Une partie du Sud-Est du territoire communal fait partie du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du champ captant de Combas (cf. carte).

NB : on trouve aussi des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR).

➤ **Description du réseau actuel**

A ce jour, le territoire communal ne présente pas de difficultés particulières en termes d'alimentation en eau potable, que ce soit en quantité ou en qualité.

Le syndicat précise néanmoins que l'indice linéaire de pertes en réseau est de 3,52 m<sup>3</sup>/km/jour en 2015 (contre 2,77 en 2014).

➤ **Traitement**

Le traitement actuel est la chloration. De plus, la station de pompage de Prouvessat Combas procède à un pompage avec filtration.

➤ **Stockage**

6 réservoirs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Syndicat (soit environ 1200 m<sup>3</sup> de stockage).

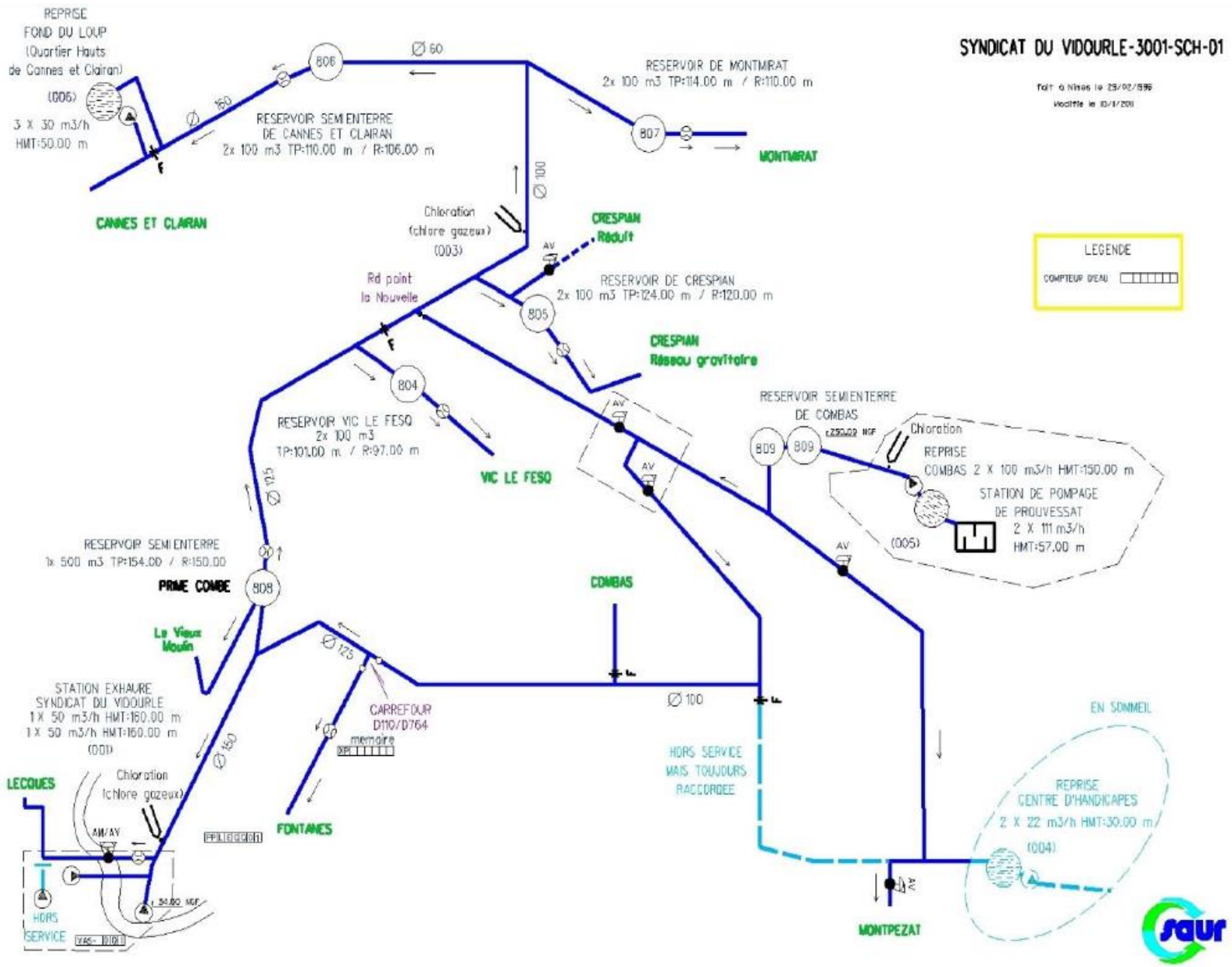
Un réservoir est implanté sur la commune, avec une capacité de 100m<sup>3</sup>.

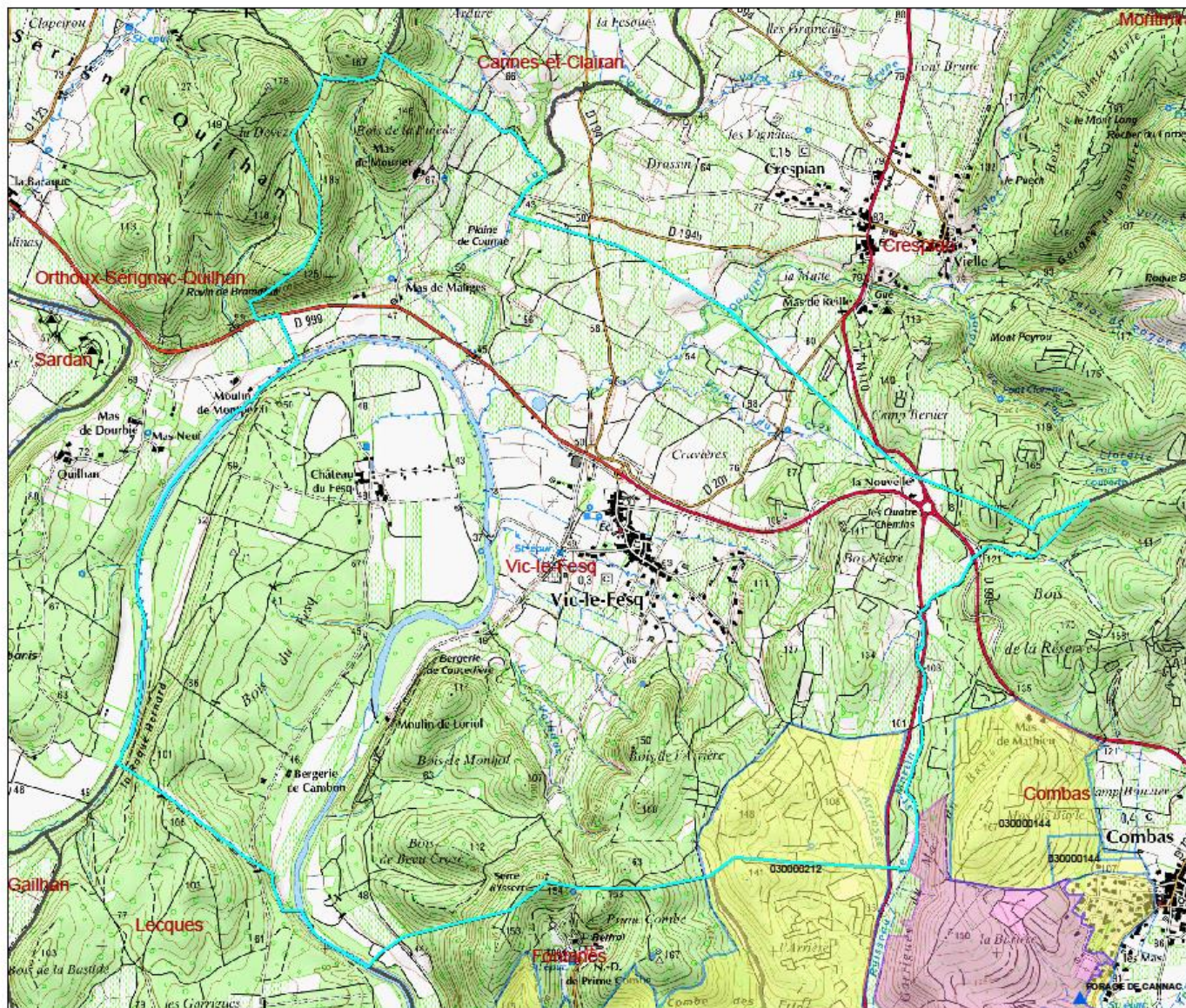
➤ **Distribution**

En 2014, la consommation annuelle moyenne par foyer est de 114,5m<sup>3</sup>. Au 31/12/2014, le SIAEP comptabilisait 246 abonnés.

Ce réseau apparaît comme suffisant, sous réserve de la localisation et du nombre de logements prévus. Le SIAEP devra donc être impérativement consulté lors des étapes de réalisation du document.

Ci-dessous le schéma de fonctionnement du SIAP du Vidourle.





Périmètres de protection de captage AEP

Commune de  
VIC LE FESQ

Légende

- ▲ 030\_CAPTAGES
- ppren\_perrier
- 030\_PPI
- 030\_PPR
- 030\_PPR\_HAUTE\_SENSIE
- 030\_PPE
- COMMUNE

Utilisateur: Ilebrun

## Secteur desservi par le SIAEP de Gailhan (Mas de Mourier)

### ➤ Captage et adduction

Comme cela a été évoqué précédemment, la commune de Vic-le-Fesq ne dispose pas de forage sur son territoire. Ce secteur est alimenté par le champ captant de «l'eau chaude» sur la commune de Saint-Clément. Les périmètres de protection associés à ce captage n'ont pas d'impact sur le territoire communal.

### ➤ Description du réseau actuel

De nombreuses fuites ont été signalées sur ce réseau.

### ➤ Traitement

Le traitement utilisé est la chloration.

### ➤ Stockage

2 réservoirs de 180 m<sup>3</sup> sont situés à Sardan.

### ➤ Distribution

En 2016, 1078 m<sup>3</sup> avaient été fournis aux habitants de Vic-le-Fesq (5 abonnés). Le Domaine du Mourier se trouve en bout de réseau. Ayant atteint sa capacité maximale, il ne peut alimenter de nouveaux logements à ce jour.

D'après le bilan annuel sur la qualité de l'eau desservie à Vic-le-Fesq, l'eau de l'unité de distribution « Vidourle Montmirat » présente une bonne qualité bactériologique.

***Tout au long de la procédure, la collectivité veille à la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation.***

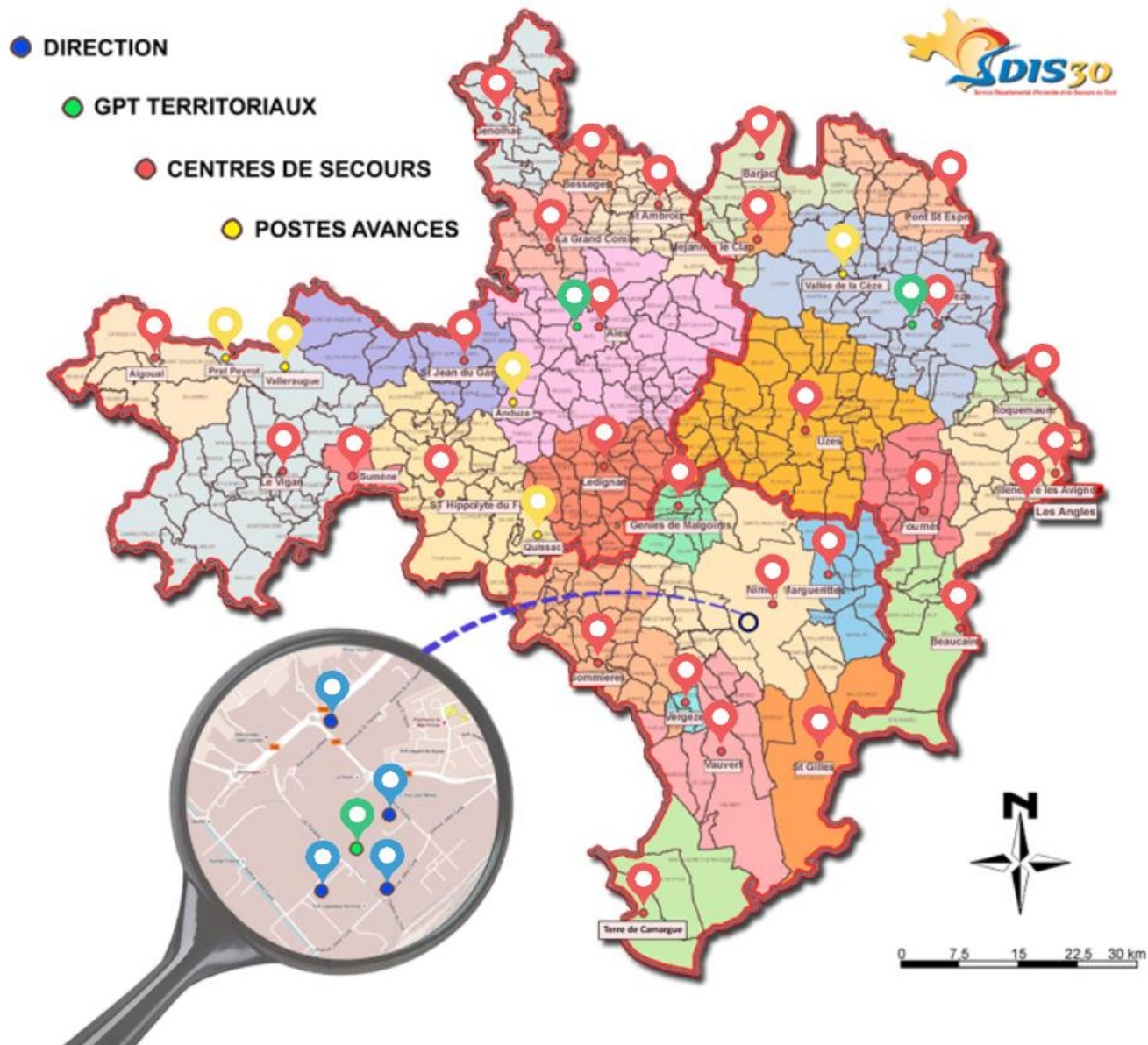
## ***DEFENSE INCENDIE***

---

La défense contre les incendies est un enjeu majeur pour l'ensemble du Département, notamment en période estivale où de nombreux feux de forêts se déclenchent. Ainsi le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a mis en place des postes de secours avancés (pour la période estivale). Celui de Quissac est le plus proche de Vic-le-Fesq. Ouvert en journée, il dispose de 3 à 4 sapeurs-pompier. Il offre une réponse de proximité aux demandes de secours à personnes ou en cas de feux en espace naturels, complémentaire aux centres de secours de proximité dont les effectifs sont également renforcés.

Les centres de secours les plus proches de la commune sont ceux de Lédignan et de Saint-Hippolyte-le-Fort.

La défense contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Toutefois, le dernier contrôle des poteaux incendie de la commune a été réalisé par le SDIS en avril 2015. La commune compte 12 poteaux incendies principalement localisés sur le bourg. 1 est situé sur le Domaine du Fesq mais aucun au niveau du Mas de Mourier.



Carte de localisation des centres de secours et des postes avancés du SDIS 30 (Source : SDIS)

Selon les données fournies par le SDIS, les 12 poteaux incendie sont localisés aux adresses suivantes (voir représentation cartographique) :

- Impasse des Tournesols ;
- Grand'Rue (en face de la mairie) ;
- Rue du Four ;
- A l'intersection de la Grand'Rue et de la Rue du Porche ;
- A l'intersection du Chemin de la Tuilerie et du Chemin les Coutarelles ;
- Chemin du Vidourle ;
- Chemin de la Tuilerie ;
- La Voie Romaine ;
- Au Domaine du Fesq ;
- Au Lotissement la Cigale ;
- Au Lotissement des Arbousiers ;
- Chemin des Jardins.

Tous ces poteaux incendie sont de diamètre 100mm sauf celui qui est situé Chemin du Vidourle qui, lui, est de 65mm (*voir carte suivante*).

Deux anomalies ont été détectées lors du contrôle réalisé en avril 2015 : ouverture/fermeture impossible pour la borne située rue du Four et capot P.J manquant ou cassé pour celle-ci située sur la voie romaine.

Par ailleurs, seules 3 d'entre elles sont classées «opérationnelles». Il s'agit de celles situées Chemin du Vidourle, Chemin de la Tuilerie et Voie romaine. 4 d'entre elles sont considérées comme «opérationnelles mais non-réglementaires» : impasse des tournesols, intersection du Chemin de la Tuilere et du Chemin des Coutarelles, Domaine du Fesq et Chemin des Jardins. Les autres bouches incendies sont considérées comme «non-opérationnelles. Ces problèmes sont liés à un manque de pression dans les canalisations.





● Canalisation de diamètre 100 mm

● Canalisation de diamètre 65 mm

NB : un autre poteau incendie est localisée au Domaine du Fesq

Localisation des poteaux incendie du village de Vic-le-Fesq ( Source : SDIS du Gard)

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) sera bientôt arrêté par le préfet du Gard.

Ce projet de RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque Particulier) avec débit, volume, distance, durée..., les solutions techniques, les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel...

Le RDDECI doit préciser les débits et pressions réglementaires des points d'eau. Il est donc difficile actuellement de dire lesquels ne sont pas aux normes.

Précisons que le décret n°2015-235 du 27 février 2015 définit les points d'eau incendie: « *Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau* ».

***Tout au long de l'élaboration du PLU, la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles zones destinées à l'urbanisation sera appréciée, vérifiée et prise en compte dans le choix d'urbanisation.***

***Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLU contribuera à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations (récupération des eaux de pluies pour l'arrosage, retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux, etc.).***

***De manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune pourra envisager de renforcer son réseau (mise en place d'un calendrier de travaux). En parallèle, le règlement du PLU pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soit créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments à vocation agricole isolés.***